



### Votre dépôt DSN de juin 2015

#### Important :

Suite aux échanges tenus entre le MEDEF et la DSS, nous vous précisons qu'il a été décidé d'instaurer les mesures de tolérances suivantes :

- **aucune pénalité** ne sera appliquée par l'URSSAF en cas d'absence de transmission de la DSN lors de la **1<sup>ère</sup> échéance prévue les 5 et 15 mai 2015**,
- **aucune pénalité** ne sera appliquée par l'URSSAF pour les trois échéances suivantes (**DSN de juin, juillet et août**), dès lors que l'entreprise a pris contact préalablement avec l'URSSAF et a démontré les efforts engagés et la réalité des problèmes rencontrés. »

Lors du démarrage de la phase 2, des écarts techniques ont été rencontrés sur environ 3% des cas. Bien que ces problèmes soient réduits en nombre, cela est pénalisant pour les entreprises les rencontrant. Des correctifs ont été apportés fin mai, mais des cas d'écart sont susceptibles de persister.

Voici quelques indications sur les actions à mener si vous êtes confrontés à ces problèmes :

- **Si votre Siret n'est pas reconnu à tort** mais que le contenu de votre DSN est bon, votre déclaration sera traitée dans les 24 heures suivant la transmission des SIRET à compléter, en indiquant "SIRET ko" dans l'objet de votre demande auprès de la [base de connaissances DSN](#).
- **Si vous ne recevez pas les comptes rendus dans les flux**, sachez que cela ne fait pas obstacle à un dépôt, même si cela peut-être pénalisant, et ces retours sont recyclés au fur et à mesure
- **Si vous découvrez des écarts dans votre DSN ou que le délai de traitement est trop long et n'aboutit pas**, il faut que vous déposiez une DUCS dès que possible, puis que vous déposiez votre DSN dès qu'elle sera vérifiée (de préférence sans les blocs agrégats).

**Dans ce contexte particulier, il ne sera pas appliqué de pénalités** sur l'échéance de mai de la DSN dès lors que les URSSAF compétentes auront vérifié que les absences SIRET ou des délais de traitement trop longs ont conduit aux dépôts de dépôts. Nous vous invitons donc à prendre contact avec votre organisme de recouvrement si vous êtes dans ce cas de figure.

Nous vous remercions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée et vous remercions de votre engagement sur le projet DSN.